



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 044-24-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« 2 RUE SAINT ÉLOI – HAMEAU DE NIDOLÈRES »
DU 18 NOVEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2024
POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN - ENEDIS

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DIAS DE AMORIM Thomas pour le compte de la société Sotrana en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux de création d'un réseau électrique souterrain dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au « 2 rue Saint-Éloi », Hameau de Nidolères – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 10 jours soit du **18 novembre au 27 novembre 2024**, la circulation et le stationnement au droit du 2 rue Saint-Éloi seront réglementés comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue ;
- Mise en place d'une circulation alternée via feux tricolores ;
- Interdiction de stationner au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue Saint-Éloi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 30 octobre 2024

Le Maire

Michel THIRIET

